

**DM n°22-2024**

**COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 décembre 2024**Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	10
- qui ont pris part à la séance :	07
- votants	08

Date de convocation : 29/11/2024

Date d'affichage : 29/11/2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mil vingt-quatre à 18 h 40.

Présents : Mmes ARSAC Pascale — RENARD Brigitte  
Mrs BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe –  
DI BENEDETTO Vincent

Absents excusés : Mr VERNERET Jacques pouvoir à Mr COEUILLET Christophe  
Mme PERRIN Marie-Josèphe

Absent non excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

**OBJET : Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la liste d'avancement de grade établie par le Centre de Gestion de la Drôme, il convient de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 /35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DM n°22-2024**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DECIDE :**

- de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice 2025,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Et ont les membres présents signés au registre  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,  
Jean-Bernard CHARPENEL**

